

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

04 SEP. 2024

Reiser
Levraut

ID : 001-210103602-20240903-2024_39-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 03 septembre 2024

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-quatre et le trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 16

Présents : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 17

Absente excusée ayant donné procuration : Cécile MAGNIN (à Leila MANET)

Absent : Claude MOREIRA

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2024_39 - Objet : Constat de déclassement du domaine public d'une bande inexploitable communale - Chemin du Grand-Champ au profit de Madame RAFFOURT Laurence

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section C-1983 située chemin du Grand-Champ, sur laquelle est aménagé la cour de Madame RAFFOURT. Cette parcelle constitue ainsi une dépendance du domaine public de la commune.

Cette parcelle d'une contenance de 16 m² ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune affectation.

Au regard de ces éléments, la bande de terrain en cause n'apparaît ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié.

Madame Laurence RAFFOURT, propriétaire de la parcelle voisine, à savoir la parcelle cadastrée section C-1956, sise, a déclaré être intéressée par l'acquisition de cette bande de terrain de 16 m².

La commune n'a en l'état aucun intérêt à conserver la bande de terrain en cause, celle-ci étant, inexploitable. Ainsi, la réalisation de cette opération permettrait à la commune de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis de cette bande de terrain et d'optimiser son patrimoine en cédant un bien inutilisable à titre gracieux.

Pour permettre à la commune de répondre favorablement à la proposition de Madame Laurence RAFFOURT, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
 Reçu en préfecture le 04/09/2024
 Publié le **04 SEP. 2024**
 ID : 001-210103602-20240903-2024_39-DE

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation de la bande de terrain en cause, de prononcer le déclassement de cette bande de terrain du domaine public communal par la présente délibération, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la commune.

Vu l'exposé des motifs,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section C-1983 d'une contenance de 16 m2 située à Saint-Jean-de-Gonville, relevant du domaine public communal,

Considérant que cette bande de terrain n'est ainsi ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public et que la commune ne souhaite pas donner à cette parcelle cadastrée section, une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant que la réalisation de cette opération permettra à la commune de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis d'une bande de terrain qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir faire suite à la proposition d'acquisition formulée par Madame Laurence RAFFOURT,

Monsieur le Maire précise que tous les frais de notaire et autres devront être à la charge de Madame RAFFOURT Laurence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce déclassement et cette cession à Madame RAFFOURT et ses deux enfants
- **PRECISE** précise que tous les frais de notaire et autres devront être à la charge de Madame RAFFOURT Laurence et ses enfants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

